

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six douze mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : THOMAS Gil, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : CHATEL Christophe, BERGERON Thomas

Pouvoirs : BERGERON Thomas à PONCET Sana

Secrétaire de séance : Julien VITTET

Date de la convocation : 07/05/2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Règlement du Conseil Municipal
2. Formation des Elus
3. Adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du SYANE
4. Règlement du marché du 11 juillet 2026
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES :

- ⇒ **DEC 2026-04** : Demande de subvention CDAS 2026 – Matériel Informatique (modification)
- ⇒ **DEC 2026-05** : Demande de subvention CDAS 2026 – Matériel Technique (modification)
- ⇒ **DEC 2026-06** : Demande de subvention CDAS 2026 – Aménagements divers centre village (modification)
- ⇒ **DEC 2026-07** : Demande de subvention CDAS 2026 – Travaux aménagement chemin Crêt du Bouchet

1. Règlement du Conseil Municipal

Délibération N° 2026-38 publiée sur le site de la commune le 21/05/2026

Le règlement intérieur du conseil municipal est un document obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus. Il précise les règles de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Son objectif est de garantir le bon déroulement des séances, d'assurer l'information et les droits de chaque conseiller municipal et de favoriser un débat démocratique organisé et respectueux.

Il s'impose à l'ensemble des élus dès son adoption par le conseil municipal et doit être adopté en séance dans les 6 mois suivant la mise en place du nouveau Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du conseil municipal annexé à la délibération.

2. Formation des élus

Délibération N° 2026-39 publiée sur le site
de la commune le 21/05/2026

Le droit à la formation des élus locaux est prévu par le Code général des collectivités territoriales et s'applique à tous les élus municipaux, qu'ils exercent ou non une fonction exécutive. Il constitue un droit individuel ouvert pendant toute la durée du mandat et a pour finalité de permettre aux élus de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Dans un contexte de complexité croissante des règles juridiques, financières et administratives, la formation contribue à une meilleure compréhension des enjeux locaux et au bon fonctionnement des institutions communales.

Les actions de formation doivent avoir un lien direct avec l'exercice du mandat électif et peuvent porter notamment sur les finances locales, l'urbanisme, les ressources humaines, les marchés publics, la transition écologique ou encore la prévention des risques juridiques. Ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État, garantissant leur qualité et leur conformité au cadre réglementaire. Le conseil municipal est appelé à définir, par délibération, les orientations générales de la politique de formation des élus, afin d'assurer une utilisation cohérente et adaptée de ce droit.

Le financement des formations est assuré par la commune, qui prend en charge les frais pédagogiques ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement. Cette prise en charge est toutefois encadrée par un plafond annuel fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux.

P. LEGRAND : La plateforme MOOC peut être intéressante pour les formations en ligne des élus.

G. THOMAS : Encourage les élus à s'inscrire à des formations en lien avec leurs délégations via notamment le catalogue de l'ADM74.

P. LEGRAND : Est-ce que des jours de congés sont prévus par les employeurs pour bénéficier des formations d'élus.

G. THOMAS : Après vérification, depuis la loi du 22 décembre 2025 tous les élus ont droit à des autorisations d'absences pour des formations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Une formation devra être effectuée durant la 1ère année de mandat pour les élus ayant une délégation, facultative pour les autres
- Un budget de 2300 € alloué pour les formations des élus en 2026.

3. Adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du SYANE

Délibération N° 2026-40 publiée sur le site de la commune le 21/05/2026

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie prépare actuellement le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité, dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, le SYANE a fait évoluer son dispositif d'achats mutualisés en créant, fin 2025, une centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique. Cette nouvelle structure, en cours de développement, a pour objectif de :

- Optimiser les conditions d'achat pour les collectivités de Haute-Savoie,
- Sécuriser juridiquement les procédures, dans le respect strict des règles de la commande publique,
- Mutualiser les volumes afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Par ailleurs, l'adhésion à cette centrale d'achat permettra aux collectivités de bénéficier gratuitement de l'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), offrant des conditions tarifaires avantageuses pour les équipements informatiques et télécoms.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au dispositif « achats publics mutualisés » du SYANE et charge le Maire de signer les documents afférents.

4. Règlement du marché du 11 juillet 2026

Délibération N° 2026-41 publiée sur le site de la commune le 21/05/2026

Le règlement du marché fixe les conditions d'organisation du marché artisanal de Cervens prévu le samedi 11 juillet 2026. Il précise les modalités d'inscription, les pièces obligatoires, les règles d'attribution des emplacements par la commune, ainsi que les tarifs.

Le document encadre également les horaires d'installation et de démontage, les conditions de stationnement, l'utilisation du matériel personnel par les exposants, les règles d'annulation, le respect du site et les sanctions en cas de non-respect du règlement, avec possibilité d'exclusion sans remboursement.

S.KELLER : Je suis étonnée de cette proposition de tarif relativement bas.

G. THOMAS : l'objectif est d'attirer les artisans et de proposer un tarif compétitif par rapport aux autres événements de ce type aux alentours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement aux conditions définies et notamment le tarif à 4€ du mètre linéaire pour les exposants.

5. Questions diverses

➤ **Point sur les commissions et comités :**

- Comité Festivités - réunion du 29 avril : Point sur l'organisation de la fête du 11 juillet et répartition des tâches.
- CCAS – réunion du 6 mai : Après un tour de table de présentation des membres, Coralie DECOMBARD a été élue Vice-Présidente. La réunion avait pour objet l'organisation du vide-grenier du 31 mai.
- Commission communication – réunion du 11 mai : Cette réunion avait pour objet la préparation du prochain bulletin municipal de juillet, la validation du flyer pour les comités consultatifs, les projets de page Instagram et Facebook. Des propositions de modernisation du logo de la commune et de mise en place d'un panneau lumineux sont en cours d'étude également.
- **Réunion avec les Conseillers départementaux du canton pour la répartition des subventions CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) – le 7 mai 2026** : Gil THOMAS et Yann MATRINGE, présents lors de cette réunion soulignent la transparence très appréciée de la répartition des subventions entre les communes du Canton.
- **Elections sénatoriales** : Le Maire expose la date obligatoire de réunion du Conseil Municipal le vendredi 5 juin 2026 pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Le Conseil Municipal valide le report de la réunion du Conseil prévue le mardi 9 juin au vendredi 5 juin.
- **Signalements de problèmes liés aux coupures d'eau chez Pallin et au Taillou** : Le Maire invite les personnes concernées à prendre contact avec le service de l'eau de Thonon Agglomération.
- **Evènements à venir** :
 - 31 mai : vide-grenier à Cervens
 - 6 juin : Cérémonie de commémoration Vérayon / Foges

Le Maire
Gil THOMAS



Le secrétaire de séance
Julien VITTE



Fin de séance 21h50